

SÉRIE A.

(Actes du Pouvoir souverain. Domaine public. Apanages. Famille royale.)

Actes du Pouvoir souverain.

A. 1. (Carton.) — 3 pièces, parchemin, orig.

1362-1476. — Édits, lettres patentes, etc., des rois Jean II, dit le Bon, Charles VI et Louis XI : — accordant au comte de Charollais le droit de succéder aux bâtards dans toute l'étendue de son comté ; — demandant un subside pour secourir la ville de Rouen assiégée par les Anglais ; — portant déclaration de la soumission et obéissance des duché et comté de Bourgogne, comtés et pays de Mâconnais et Charollais, entre les mains de Louis d'Amboise, évêque d'Albi, de Georges de La Trémoille et de Charles d'Amboise, commis à cet effet par le roi Louis XI.

A. 2. (Carton.) — 9 pièces, papier (1 imprimée).

1514-1556. — Édits, lettres patentes, déclarations des rois François I^{er} et Henri II : — portant demande d'un don de 60,000 livres pour payer la rançon des prisonniers faits au siège de Dijon, en 1513 ; — exemption de tous subsides et impôts en faveur des marchands suivant et fournissant la cour ; — prescrivant des mesures et des prières pour l'extirpation des hérésies ; — demandant l'octroi ou don gratuit accordé au Roi ; — concernant les femmes qui cèlent leurs grossesses et leurs accouchements.

A. 3. (Carton.) — 14 pièces, papier (1 sur parchemin).

1560-1588. — Édits, lettres patentes et déclarations des rois Charles IX et Henri III : — concernant le don gratuit ; — touchant la connaissance et juridiction des aydes et autres subsides ; — demandant des impôts pour subvenir aux frais de la guerre, en Bresse, Savoie, etc. ; — pour contribuer au paiement des reîtres et des Suisses ; — défendant de s'approprier les terres vagues, pâtis, etc., ci-devant possédés par les communautés des villages ; — portant création des offices de regrattiers, etc., et réduction du parisis au denier tournois ; — ordonnant le rétablissement de l'ancienne juridiction des élus, etc. ; — portant règlement pour les traites domaniales ; — rétablissant les bureaux des traites foraines ; — recommandant l'extirpation des hérésies.

A. 4. (Portefeuille.) — 8 pièces papier (2 imprimées).

1589-1610. — Édits, lettres patentes, déclarations du roi Henri IV : — ordonnant le doublement du droit des petits sceaux ; — la création de greniers à sel ; — contenant règlement sur les exemptions et affranchissements de la taille, pour le soulagement du peuple ; — créant une commission pour rétablissement de bureaux de traites foraines sur les limites des pays de Bresse, Bugey, etc.

A. 5. (Portefeuille.) — 31 pièces, papier (13 imprimées).

1610-1643. — Édits, lettres patentes, déclarations, arrêts du Conseil d'État du roi Louis XIII : — portant révocation de plusieurs édits et commissions extraordinairement vérifiés ; — concernant l'établissement des bureaux de la traite domaniale ; — ordonnant le transport du bureau des traites foraines de Mâcon sur les limites de la Bresse, frontières du royaume ; — concernant le règlement et retranchement des exempts des tailles ; — portant main-levée de toutes les saisies faites sur les bénéfiques et biens ecclésiastiques ; — ordonnant des impôts pour la réunion de la Bresse à la Bourgogne ; — pour l'entretien et l'armement des gens de guerre, de pied et de cheval ; — pour la subsistance des troupes ; — concernant les articles accordés en la conférence de Loudun pour la pacification des troubles du royaume ; — portant création d'offices ; — injonction aux greffiers des justices royales de garder les registres de baptêmes, mariages, etc. ; — règlement sur la convocation du ban et arrière-ban ; — déclaration du Roi qui prend la très sainte et très glorieuse Vierge pour protectrice spéciale de son royaume.

A. 6. (Portefeuille.) — 51 pièces, papier (40 imprimées).

1642-1684. — Édits, lettres patentes, déclarations, arrêts du Conseil d'État et commissions du roi Louis XIV : — pour imposer les sommes nécessaires à la subsistance des troupes, etc. ; — pour le recouvrement des taxes dues par les acquéreurs et engagistes des domaines de la Couronne ; — prescrivant des mesures contre les blasphémateurs et les profanateurs du jour du dimanche ; — ordonnant la célébration de la fête de l'Immaculée Conception ; — la réduction du nombre des fêtes ; — portant règlement touchant les enterrements des séculiers ; — déclaration contre les princes de Condé, de Conti, la duchesse de Longueville et autres ; — défendant les pèlerinages qui se font hors du royaume sans permission ; — portant création, ou rétablissement et suppression d'offices ; — suppression des Cours des Aides ; — révocation de la Chambre de justice ; — permettant le commerce et le transport des blés de Bourgogne, de province en province, dans tout le royaume ; — portant surséance des poursuites pour le paiement des francs fiefs ; — concernant la navigation et le flottage des rivières ; — les crues sur le sel, les gabelles ; — pour empêcher les sujets de Sa Majesté de s'habituer dans les pays étrangers ; — ordonnant la suppression du livre intitulé : *Paraphrase du Cantique des Cantiques* (par M. de Senecé).

A. 7. (Portefeuille.) — 40 pièces, papier (32 imprimées).

1685-1696. — Édits, lettres patentes, déclarations, ordonnances, arrêts du Conseil d'État du Roi Louis XIV : — portant révocation de l'édit de Nantes ; — fixation des portions congrues des curés et des vicaires ; — condamnation à la peine de mort contre ceux qui favoriseront l'évasion des nouveaux convertis ; — réduction de la valeur des louis d'or et des pistoles d'Espagne ; — concernant le sel délivré par regrat ; — défendant de couper et d'abattre aucuns bois sans permission expresse ; — portant règlement pour la levée des milices ; — prorogation du délai accordé aux déserteurs ; — recouvrement des droits d'amortissement et nouveaux acquêts ; — extinction des droits d'aides ; — création d'une grande maîtrise générale et souveraine et établissement d'un armorial général à Paris, ou dépôt public des armes et blasons du royaume, et création de plusieurs maîtrises particulières dans les provinces ; — concernant les possesseurs et détenteurs des biens dépendant du domaine royal ; — portant augmentation des droits d'entrée pour le coton filé, venant des pays étrangers, et réduction des mêmes droits sur le coton en laine venant des îles françaises de l'Amérique ; — affranchissement pour toutes les maisons des villes, faubourgs et bourgs fermés ; — affranchissement de tous droits d'entrée pour les blés et autres grains.

A. 8. (Portefeuille.) — 58 pièces, papier (4 imprimées).

1697-1715. — Édits, déclarations, ordonnances et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XIV : — pour l'établissement des lanternes dans les principales villes du royaume, conformément à la ville de Paris ; — en faveur des étrangers qui se sont habitués en France ; — portant confirmation des possesseurs des domaines du Roi et des droits domaniaux, enregistrement des contrats de vente des fiefs sis dans le domaine du Roi, etc. ; — concernant la célébration des mariages ; — portant défense à toute personne d'aller s'établir dans la principauté d'Orange ; — déclaration de la paix avec l'empereur Léopold ; — portant règlement sur la manière de faire le trafic des blés et autres grains dans le royaume ; — concernant les nouveaux convertis qui refusent les sacrements étant malades, etc. ; — portant que les nobles, non revêtus de charges de magistratures, peuvent faire le commerce en gros sans déroger à leur noblesse, etc. ; — déclaration de guerre contre l'Empereur, l'Angleterre, etc. ; — portant répression des violences commises par les religionnaires dans le Languedoc et les Cévennes ; — confirmant le règlement pour la vente du tabac ; — concernant les lettres de bourgeoisie ; — portant rétablissement des gouverneurs des villes ; — concernant la police et discipline ecclésiastiques ; — portant règlement pour les duchés et paines ; — suspension d'armes et échange de prisonniers entre l'Angleterre et la France.

A. 9. (Portefeuille.) — 54 pièces, papier, imprimées.

1715-1726. — Édits, lettres patentes, déclarations, ordonnances du roi Louis XV et arrêts du Conseil d'État : — portant surséance des poursuites contre les vassaux du Roi pour raison des foi et hommage qui lui sont dus à cause de son avènement à la Couronne ; — réglant le prix et le cours des espèces d'or et d'argent ; — portant la peine de mort contre ceux qui auront contrefait ou falsifié les papiers royaux ; — concernant les duels ; — permettant aux communautés ecclésiastiques et aux hôpitaux d'acquérir des rentes ; — concernant les biens des Religionnaires fugitifs ; — portant rétablissement des lieutenants et greffiers du premier chirurgien du Roi ; — concernant ceux qui ont obtenu des lettres de grâce à l'occasion de son sacre ; — demandant des secours pour les pestiférés de la Provence ; — déclaration concernant la religion ; — portant suppression d'un livre intitulé : *Explications de N. S. P. le pape Benoit XVI sur la bulle Unigenitus* ; — réglant le droit d'indemnité dû à Sa Majesté par les ecclésiastiques et gens de mainmorte, pour les acquisitions qu'ils font dans l'étendue des justices royales ; — portant création de maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume à l'occasion du mariage du Roi ; — confirmant l'ordre du Saint-Esprit dans tous ses privilèges ; — concernant les foi et hommage, aveux et dénombremments du clergé ; — portant règlement pour le cinquantième sur les vignobles ; — révocation du cinquantième en nature de fruits, pour être payé en argent.

A. 10 (Portefeuille.) — 47 pièces, papier (45 imprimés).

1727-1739. — Édits, lettres patentes, déclarations, ordonnances, arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV : — ordonnant aux maîtres et syndics des communautés d'arts et métiers, aux greffiers des confréries et à ceux qui ont des privilèges, concessions, exemptions, droits de péage, etc., de représenter leurs titres et registres ; — portant règlement pour le contrôle des actes ou procès-verbaux de nomination des consuls ou autres officiers des villes et communautés ; — pour le contrôle des baux des revenus des communautés séculières et régulières et autres gens de mainmorte ; — prescrivant aux changeurs des villes, où il n'y a pas d'Hôtel de Monnaie, de recevoir les anciennes espèces et les matières d'or et d'argent sans retenir aucuns droits ni salaires ; — défendant l'entrée des espèces de billon et de cuivre de Lorraine, et fixant la quantité de celles fabriquées dans le royaume qui doit être reçue dans les paiements ; — portant règlement pour la perception des droits qui se payent à la sortie des chapeaux ; — ordonnant qu'il ne sera fait aucune nouvelle plantation de vignes et que celles qui seront restées deux ans sans être cultivées ne pourront être rétablies sans permission ; — portant déclaration de guerre contre l'Empereur ; — rétablissement des offices de gouverneurs, lieutenants de Roi, etc. ; — prorogation du prix des anciennes espèces d'or et d'argent ; — indiquant la forme pour tenir les registres de baptêmes, mariages, etc.

A. 11. (Portefeuille.) — 49 pièces imprimées.

1740-1759. — Lettres patentes, déclarations, ordonnances, arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV : — portant affranchissant de tous les droits de contrôle les communautés ecclésiastiques de l'un et l'autre sexe ; — ordonnant la levée du dixième du revenu des biens, des charges, emplois, commissions, etc. ; — accordant l'hérédité aux notaires, procureurs et huissiers des juridictions royales ; — concernant les Universités du royaume ; — le commerce des îles françaises ; — l'abonnement des droits de contrôle ; — concernant la création d'une noblesse militaire ; — prescrivant des mesures envers les Maronites et autres chrétiens orientaux qui se trouvent dans le royaume ; — portant création d'inspecteurs et contrôleurs dans les communautés d'arts et métiers ; — établissement d'une loterie royale ; — exemption des droits d'amortissement en faveur du clergé ; — création d'une école royale militaire ; — concernant les lois pénales contre les contrebandiers ; — portant suppression des tabellionages dans l'étendue des justices et domaines du Roi ; — défendant aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission ; — ordonnant que pendant six années il sera payé au Roi un don gratuit ; — que la vaisselle du Roi sera convertie en espèces, etc.

A. 12. (Portefeuille.) — 57 pièces, papier (55 imprimées).

1760-1774. — Édits, lettres patentes, déclarations, ordonnances, arrêts du Conseil d'État du roi Louis XV : — concernant les armoiries ; — rétablissant l'exemption de la taille personnelle en faveur des commensaux de la maison du Roi ; — ordonnant que, dans le délai de six mois, les supérieurs des maisons de Jésuites seront tenus de remettre au greffe du Conseil les titres de leurs établissements en France ; — prescrivant des mesures contre les vagabonds et gens sans aveu ; — concernant les milices ; — accordant des encouragements à ceux qui défrichent les landes et les terres incultes ; — portant règlement pour les professions d'arts et métiers qui ne sont pas en jurande ; — suppression d'offices et prolongation des droits du don gratuit ; — affranchissement du droit d'aubaine aux villes impériales de Ratisbonne, Cologne, etc. ; — concernant le commerce des grains et farines ; — prorogeant le délai pour le droit de confirmation de noblesse ; — portant confirmation de la bulle qui ordonne l'extinction et suppression de toutes les chapelles claustrales et des offices claustraux de l'ordre de Saint-Benoît ; — ordonnant que l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice sera à la charge des villes dans lesquelles les cours ou juridictions sont établies ; — concernant les réguliers, l'établissement des maisons de noviciat, etc. ; — portant règlement sur les mémoires à consulter.

A. 13. (Portefeuille.) — 48 pièces imprimées.

1774-1779. — Édits, lettres patentes, déclarations, ordonnances, arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI : — établissant la liberté du commerce des grains et farines dans l'intérieur du royaume ; — défendant, sous peine de la vie, de former aucun attroupement et d'entrer de force dans la boutique d'aucun boulanger ; — portant ratification de la convention concernant les bénéfices réguliers situés en France et dans les Pays-Bas Autrichiens ; — établissement à Versailles d'un dépôt des papiers publics des colonies françaises ; — établissant une chaîne à laquelle seront attachés, comme forçats, les déserteurs des troupes de Sa Majesté ; — concernant la police des noirs auxquels est interdite l'entrée du royaume ; — concernant les mariages de ceux restés en France ; — portant ratification de la convention entre le roi de France et le prince de Nassau-Wulbourg, concernant les limites de leurs États ; — interdiction des inhumations dans les églises ; — suppression des jurandes et communautés de commerce, d'arts et métiers, et apposition des scellés sur les papiers desdites communautés ; — des droits établis sur les blés, farines, etc. ; — de tous les offices de receveurs, contrôleurs, etc., dans les domaines et bois ; — réduisant à 42 pieds la largeur des routes principales et donnant des règles pour fixer la largeur des routes moins importantes ; — concernant les dévolutaires ; — ordonnant de représenter à la Cour des Aides les titres de noblesse et les privilèges des communautés religieuses ; — prescrivant l'exécution de l'édit de mars 1768 concernant les ordres religieux ; —

ordonnant la répartition des vingtièmes et la suppression des vingtièmes d'industrie dans les campagnes ; — concernant les manufactures.

A. 14. (Portefeuille.) — 45 pièces, papier, imprimées.

1780-1790. — Édits, lettres patentes, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi Louis XVI : — accordant des distinctions et des encouragements aux arts de peinture et de sculpture ; — fixant les privilèges des sujets du corps Helvétique dans le royaume ; — autorisant la vente des immeubles des hôpitaux ; — faisant défense aux curés des villes et villages de s'assembler et de prendre des délibérations communes ; — concernant les anoblissements dans les colonies françaises et les preuves de noblesse à faire par les habitants desdites colonies ; — portant nouveau règlement sur le roulage ; — permettant d'ouvrir un canal de navigation et de communication des deux mers, par la Saône et la Loire ; — portant exemption des droits de péage corporel sur les juifs ; — concernant les études des élèves en chirurgie ; — ordonnant la suppression d'un imprimé, intitulé : *De la banque d'Espagne dite de Saint-Charles* par le comte de Mirabeau ; — portant suppression des droits sur les fourrages étrangers ; — instructions sur les prairies artificielles ; — autorisant, dans le royaume, l'établissement des fabricants étrangers ; — concernant les domaines engagés et autorisant les engagements ; — portant suppression des tribunaux d'exception ; — concernant la procédure criminelle ; — modifiant l'administration de la justice ; — sanctionnant le décret relatif à la contribution patriotique, celui concernant la loi martiale, etc. ; — règlement pour la convocation des États généraux à Versailles ; — proclamation du Roi, du 9 octobre 1789.

CHATELLENIE D'ARTUS

A. 15. (Registre.) — Grand in-folio, 422 feuillets, papier.

1768-1785. — Terrier de la châellenie royale d'Artus (paroisse de Beaubery). — Lettres patentes de Louis XV ordonnant la rénovation des terriers du Charollais ; — enregistrement desdites lettres patentes ; — reconnaissances de servis et droits de garde passées au profit de Sa Majesté très chrétienne Louis seize, roi de France et de Navarre, de ses successeurs, fermiers ou commis en ladite châellenie d'Artus par les habitants des hameaux de Lavaux et de Hautecour, paroisse de Verosvres ; — messire Claude-René-Marie-François de Thibaut, marquis de La Roche-Thulon, seigneur du Terreau, etc., capitaine au régiment de Bourbon-Cavalerie ; — par Claude Aubry, notaire royal à Charolles ; — par René Plassard, curé de Verosvres ; — par François-Charles-Albert de La Blétonnière, baron d'Igé, seigneur de Salornay, Espierres et autres lieux ; — par Henri Lavenir, notaire à Beaubery ; — par messire Mathieu-Claude, comte de Damas, marquis d'Audour, seigneur de Dompierre, Frouges, Tramayes, la Motte, etc. ; — par Jacques Fonteray, notaire royal, juge du comté de Sivignon ; — par Claude Cramponne, avocat en parlement ; — par messire Claude François Maritain, chevalier, seigneur d'Availly, commissaire de la capitation de la noblesse de Bourgogne ; — par Hugues Morin, bourgeois de Cluny ; — par François Dumolin, avocat en parlement, syndic de la ville de Cluny ; — par Charles-Amable, marquis de La Guiche, seigneur de Chaumont, Sivignon, le Rousset, etc., colonel du régiment de Bourbon-Dragons ; — par Jean-Marie Bérard, procureur au bailliage de Charolles ; — par Claudine Langeron, veuve de Benoit Lambert, notaire à Viry ; — par Jacques-Marie Renardet, curé de Gueugnon ; — par Antoine Lavillette, président au grenier à sel de Charolles et chambre de Perrecy ; — par Antoine Dessauze, notaire et procureur à Charolles ; — par Claude-Marie-Anne Degommeret, notaire royal à la Guiche ; — par Anne-Claude Mayneaud, femme d'Emmanuel-Louis-Auguste, comte de Pons-Saint-Maurice, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Crépy, etc. ; — par Hugues Lefebvre, avocat en parlement, résidant à Cluny ; — par François-Marie Montmessin, curé de Gibles ; — par messire Antoine-François Bernard, comte de Montessus, baron de Vitry, seigneur de Moulin-Lacour et de Saint-Martin d'Ozolles, etc.

A. 16. (Registre.) — Grand in-folio, 422 feuillets, papier.

1769-1785. — Terrier de la châellenie royale d'Artus (double du précédent). — lieux où sont situés les biens assujettis aux servis et aux droits de garde qui sont reconnus dans ledit terrier : Verosvres, hameau de Chevannes, les Goujats, Hautecour, Lavaux, etc. ; — Suin, hameaux de Charantigny, Mont, Vauzelles, etc. ; — Saint-Bonnet-de-Joux, hameau d'Availly ; — Vitry, hameau des Glandons ; — Ozolles, hameau de Verquilleux ; — Vendenesse, hameaux de Chatonnard, Plain-de-Chassagne, Saint-Branchet, etc.

CHATELLENIE DE DONDIN

A. 17. (Registre.) — Grand in-folio, 268 feuillets, papier.

1768-1782. — Terrier de la châellenie royale de Dondin (paroisse de Pressy-sous-Dondin). — Lettres patentes de Louis XV, donnant commission aux trésoriers généraux des finances, en Bourgogne, de faire procéder à la rénovation des terriers du Charollais ; — arrêt du conseil d'État, portant instructions et règlements pour ladite rénovation ; — reconnaissances de servis et de droits de garde passées au profit du roi Louis XVI : par les habitants de Dondin et Pressy ; — par Denis Percherancier, praticien, demeurant à Pressy ; — par Jeanne-Marie Greuze, veuve de Claude Château bourgeois à Marchizeuil : — par Marie Gacon, veuve de Jean-François Montel de Buxy, écuyer, seigneur de La Tour-de-Marchizeuil ; — par Jean-Baptiste Bailly, notaire royal à Pressy ; — par Jacques-Chrysostome Philibert, maître honoraire en la Chambre et cour des comptes du comté de Bourgogne ; — par messire Hector-Antoine-Dominique de La Garde, comte de Chambonnat, ancien officier aux gardes françaises, seigneur de Pressy-sous-Dondin, etc. ; — par François Fumet, procureur en la prévôté de Saint-André-le-Désert ; — par Bénigne Dutet, procureur du Roi en ladite prévôté ; — par messire Éléonor-Maximilien-Charles de Petitjean, écuyer, chevalier de Liniore, et Henriette-Brigitte Monnier Des Hauts, sa femme ; — par Philibert-Louis Bonnetain, notaire royal à Trambly ; — par Jean-Alexis Bonnetain, notaire royal à Matour ; — par Benoit Demontchanin, avocat en parlement, domicilié à Cluny ; — par Antoine Gouvillier, receveur des deniers royaux du Charollais ; — par Claude-François Lamare, avocat et commissaire à terrier, demeurant à Autun ; — par Catherine Berthelot de Bellefont, veuve de Claude-Henri de Veny d'Arbouze, écuyer ; — par Marie Billet, veuve de Benoit Baudinot, bourgeois à Villorbaine ; — par Benoît-Jean Degouvenain, subdélégué de Charolles ; — par Jean-Baptiste-Marie Bernard, comte de Montessus, seigneur de Ballore, Lanturot et autres lieux, etc.

A. 18. (Registre.) — Grand in-folio, 238 feuillets, papier.

1768-1783. — Terrier de la châellenie royale de Dondin (double du précédent). — Lieux où sont situés les biens assujettis aux servis et aux droits de garde qui sont reconnus dans ledit terrier : Pressy, hameaux de Dondin, Cherette et Chidde ; Suin, hameaux de Mont, Ruères et Tillay ; Trivy ; Villorbaine ; La Guiche, hameau de Champvent ; Ballore, hameau des Poucaulx, etc.

CHATELLENIE DU SAUVEMENT

A. 19. (Cahiers.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1552-1622. — Châellenie royale du Sauvement. — Récepte de deniers, grains, vin, gelines et aultres choses dheues au Roi, nostre sire, à cause de sa chastellenye de Sauvement, faicte par nous Philibert Buisson, Jehan Petit et Guillaume Baudinot, fermiers et admodiateurs de tout le revenu universel du domaine du comté de Charolloys, soubz

monseigneur le duc de Vendosmois, comte dudit Charollois ; — manuel et récepte des cens et servis dehus, ung chascung an, à la feste Saint-Martin d'hiver, à Sa Majesté catholicque des Espagnes, à cause de son comté du Charollois, sur les subjectz qui dépendent en toute justice haulte, moïenne et basse de la chastellenie de Sauvement et prévosté de Gênelard, pour servir à sadicte Majesté de manuel incorporé qui lui doibt estre forny par maistre Vincent Monnier, notaire royal, fermier général dudit comté.

A. 20. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1769-1777. — Terrier de la châteltenie de Sauvement, appartenant à Sa Majesté très chrétienne Louis seize, roi de France et de Navarre, renouvelle par Antoine Febvre, demeurant au Mont-Saint-Vincent, pour ce commis ; les reconnaissances en ont été reçues par maître Philippe Febvre, notaire audit Mont-Saint-Vincent, qui en conservera les minutes ; — lettres patentes de Louis XV, ordonnant la rénovation des terriers du comté de Charollais ; — arrêt du conseil d'État, réglant la manière de procéder à ladite rénovation ; — reconnaissances de rentes, cens ou servis passées par les habitants de Pouilloux, de Saint-Vallier et de Ciry-le-Noble ; — par messire Claude Guillier, chevalier, seigneur de Serrigny ; — par Jeanne-Claude-Bernardine Gagne de Perrigny, femme de Louis-Barnabé de Beudéan, comte de Parrabère ; — par les héritiers de messire Joseph Quarré de Champvigny ; — par André Venot, avocat à la cour ; — par Charles Langeron, avocat, procureur fiscal du comté de Perrecy ; — par Antoine d'Escorailles, chevalier, seigneur de Limant ; — par Etienne Beraud, notaire ; — par Jean Bunel, maire de Perrecy, etc.